



Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 477

À la séance extraordinaire qui a eu lieu le 22 février 2022 le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/reglements>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 3 mars 2022.

Signé : Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « Règlement n° 477 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges »

Je soussignée, Danielle Ouellet résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 3 mars 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 3 mars 2022.

Signé : Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière

